



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-119

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

Sommaire

DEAL / STMS

R02-2021-05-19-00001 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs de CASANOVA TRANSPORT (1 page)

Page 3

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2021-05-11-00002 - Arrêté concernant la canne à sucre de la Martinique - CAMPAGNE 2021 (5 pages)

Page 5

DEAL

R02-2021-05-19-00001

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de voyageurs de
CASANOVA TRANSPORT



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de voyageurs

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

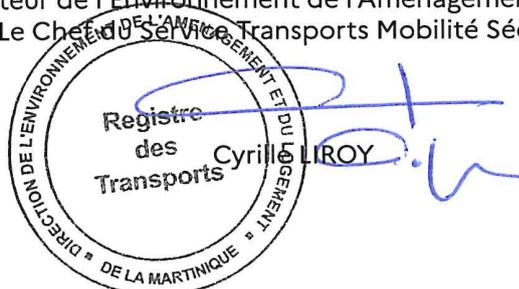
Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;
Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;
Vu la cessation totale d'activité enregistrée par Infogreffe en date du **31 Mars 2020**;
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3113-12 du Code des Transports , l'autorisation d'exercer le transport public routier de voyageurs de l'entreprise; **CASANOVA TRANSPORT SIREN N° 410 198 279** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le **19 MAI 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2021-05-11-00002

Arrêté concernant la canne à sucre de la
Martinique - CAMPAGNE 2021



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Le Préfet de la Martinique

Service Agriculture et Forêt

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté portant sur le soutien de l'Etat aux planteurs de canne à sucre de la Martinique : aide aléas climatiques 2021 - CAMPAGNE 2021 -

- VU le règlement (UE) N°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement (CE) N°318-2006 du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés du secteur du sucre et notamment son article 41 ;
- VU le règlement (UE) N° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra-périphériques de l'Union et notamment son article 23 (aides d'État) ;
- VU le décret n°2011-1927 du 22 décembre 2011 relatif à la mise en œuvre d'aides à la filière sucrière des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES, en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'ordonnance n°2012-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU l'arrêté n° R02-2020-03-04-002 du 4 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'administration générale;
- VU la convention 2017-2022 relative à la gestion de l'aide en faveur des planteurs de canne à sucre signée le 22 septembre 2017 par l'ASP et le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt ;
- VU la convention 2016-2022 du 29 mars 2016 associant l'État, la SAEM du Galion et la Sica Canne-Union et notamment ses articles 10 à 12 ;
- VU le volet C complémentaire à la convention Canne 2016-2022 du 4 associant l'État, la SAEM du Galion et la Sica Canne-Union et notamment ses articles 4 et 9.
- VU l'arrêté n° r02-2020-08-20-002 du 20 août 2020 portant sur la reconnaissance de circonstances exceptionnelles liées au phénomène climatique défavorable de la sécheresse de mars à mai 2020 occasionnant des dégâts sur les exploitations agricoles.
- VU le relevé de conclusions du comité de suivi canne du 17 mars 2021 relatives à l'utilisation du reliquat de l'aide nationale 2021.
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture

1/5

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article 12 de la convention 2016-2022 susvisée et considérant la volonté du comité de suivi de soutenir les producteurs de canne face aux aléas climatiques qui se sont produits en 2020 (sécheresse puis fortes pluies), une aide est versée aux producteurs de canne ayant livré à la sucrerie du Galion durant les campagnes 2020 et 2021. Le montant de cette aide aléas climatiques est de 166,99 €/ha de canne pondéré par la part des cannes livrées en sucrerie majorée de 20% pour les petits producteurs.

La surface éligible est calculée en multipliant la surface admissible de canne définie dans la déclaration de surface 2020 par la part du tonnage de cannes livrée à la sucrerie du Galion en 2020.

Tel que défini aux articles 7 et 11 de la convention 2016-2022 susvisée, un petit producteur est un producteur de canne dont les livraisons en sucrerie et distilleries sont inférieures ou égales à 2000 tonnes. Seuls les planteurs de cannes éligibles au complément d'aide petits producteurs en 2020 peuvent bénéficier de la majoration de 20%.

Cette aide est calculée sur la base des données disponibles dans la déclaration surface 2020, les états de règlements fournis par le centre technique de la canne et du sucre (CTCS) pour les campagnes de récolte 2020 et 2021 et le tableau d'instruction de la DAAF du complément d'aide aux petits producteurs pour la campagne 2020. Elle est versée aux bénéficiaires :

- ayant réalisé une déclaration de surface en 2020,
- ayant livré à la sucrerie du Galion en 2020,
- ayant livré à la sucrerie du Galion en 2021.

Le soutien maximum de l'État attribué à l'aide aléas climatiques est de cent vingt mille euros (120 000 euros). Un stabilisateur arithmétique est appliqué à l'ensemble des dossiers éligibles en cas de dépassement de l'enveloppe. Le reliquat de l'enveloppe non utilisé en fin de campagne pourra être attribué dans le cadre d'un dispositif faisant l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Les aides découlant de l'application des modalités de calcul explicitées dans l'article 1 seront versées aux bénéficiaires conformément à l'état annexé au présent arrêté après vérification que les producteurs qui y sont mentionnés auront effectivement livré de la canne à la sucrerie du Galion durant la campagne 2020.

A l'issue de chaque quinzaine, un état explicitant les bénéficiaires de l'aide à la sécheresse sera annexé à l'ordre de paiement portant visa de la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 3 : La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est ordonnatrice de toutes les dépenses calculées au titre de l'article 1 du présent arrêté. A cet effet, elle transmet après visa l'état de ces dépenses à la délégation régionale de l'Agence de services et de paiement aux fins de liquidation, puis de paiement, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret N° 2011-1927 du 22 décembre 2011.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le président-directeur général de l'Agence de Services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **11 MAI 2021**

Pour le Préfet, Par Délégation

VINCENT PFISTER
Le Directeur adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE

ARRETE PORTANT SUR LE SOUTIEN DE L'ETAT AUX PLANTEURS DE CANNE A SUCRE DE LA MARTINIQUE : AIDE ALEAS CLIMATIQUES 2020

CAMPAGNE 2021

ETAT DES BENEFICIAIRES ELIGIBLES A L'AIDE ALEAS CLIMATIQUES 2020

N° PACAGE	Identité producteur	Surface destinée à la sucrerie en 2020	Montant d'aide éligible sous réserve de livraison de cannes à l'usine sucrière du Galion en 2020 après application du stabilisateur	Aide par hectare de cannes livrées en sucrerie
972008049	AGRI CANNE SARL	261,35	43 643,46 €	166,99 €
972000506	B. DE LAPRAIRIE Philippe Celestin	5,31	1 064,99 €	200,39 €
972003305	BELLUNE, Tony Ella	2,76	553,07 €	200,39 €
972000506	B. DE LAPRAIRIE Serge	12,86	2 576,99 €	200,39 €
972004317	BOCALY, Georges Désiré	4,71	942,99 €	200,39 €
972000526	BONNIALY, Jean Philippe Sophie	1,96	391,88 €	200,39 €
972000527	BONNIALY José Irène	1,34	268,76 €	200,39 €
972000509	BORELVA, Alain Léandre	4,11	823,53 €	200,39 €
972002183	CERALINE Justin	12,42	2 073,56 €	166,99 €
972005306	CHIFFRIN Joel Eddy	1,78	356,69 €	200,39 €
972007955	CLERIMA Robert Joseph	3,67	613,10 €	166,99 €
972000535	CRETINOIR, Claude Joseph	3,75	625,89 €	166,99 €
972008190	CRIQUET Marie Agnès	5,00	1 001,94 €	200,39 €
972003990	CTCS	2,34	389,98 €	166,99 €
972007959	DACLINAT Fabrice	1,31	218,78 €	166,99 €
972002131	DELIVRY, Alain	2,54	424,00 €	166,99 €
972007803	EP Galion	311,65	52 042,61 €	166,99 €
97224569	GERMAIN Christophe	0,18	36,42 €	200,39 €
972004531	HIPPOCRATE Josette Berthe	4,00	800,57 €	200,39 €
972005389	LAMAIN Dominique	3,82	764,97 €	200,39 €
972005299	LESSALE, Victor	3,11	519,40 €	166,99 €
972007642	LUCAS Udelca	2,53	506,98 €	200,39 €
972000557	MANGATAYE, Hébert Pasteur	8,38	1 678,29 €	200,39 €
972000559	MARIE-LOUISE, Jean-Louis Jean-Baptiste	4,43	888,09 €	200,39 €
972003216	MAUNEL Robert	2,09	418,81 €	200,39 €

972005302	MISTICO Claude	0,98	196,16 €	200,29 €
972007156	MOISE, Jean Michel	2,88	481,23 €	166,99 €
972002550	MOORE Manuel	2,31	462,90 €	200,39 €
972008234	NAPOL Nicole	0,08	13,64 €	166,99 €
972005386	NELSON Mederic	1,88	377,08 €	200,39 €
972000996	PERONET Lucien	4,27	712,27 €	166,99 €
972005051	PERTAYS Marcel Valentin	2,66	533,03 €	200,39 €
972000563	PIMPY Jean- Claude Raphael	2,36	472,92 €	200,39 €
972007681	RANO Guy	1,91	382,74 €	200,39 €
972000567	RANO Pierre Gabriel	2,49	498,84 €	200,39 €
972003601	SARL TI-FONDS	0,52	104,13 €	200,39 €
972007956	SAS CANASUC	0,76	126,25 €	166,99 €
972008233	SEVEUR Michel	0,42	70,66 €	166,99 €
972008111	SOTER Dionny	1,86	372,51 €	200,39 €
972003623	TERRINNE, Louis-Joseph	7,80	1 563,03 €	200,39 €
Total			119 993,24 €	